

Rapport d'activités 2018



SYNDICAT MIXTE NOUVEL ESPACE DU CHER

39 rue Gambetta 37150 Bléré | Tél. 02 47 30 81 08 | contact@le-nec.fr

Rapport d'activités 2018

Sommaire

1. Création du NEC

- 1.2 Les membres
- 1.2. Les statuts
- 1.3. L'assemblée

2. Gestion courante du Cher

- 2.1. Gestion des barrages et des écluses
- 2.2. Chômage du Cher à Tours
- 2.3. Travaux sur les berges et le lit du Cher
- 2.4. Autres actions sur le Cher

3. Autres actions du NEC

- 3.1. Le projet de Contrat Territorial
- 3.2. Une mission d'appui sur les affluents
- 3.3. Les projets des autres acteurs
- 3.4. La création d'une charte graphique

4. Gestion administrative et budget

- 4.1. Liste des délibérations et décisions
- 4.2. Compte administratif 2018
- 4.3. Ressources humaines.

1. La création du NEC

1.1. Les membres

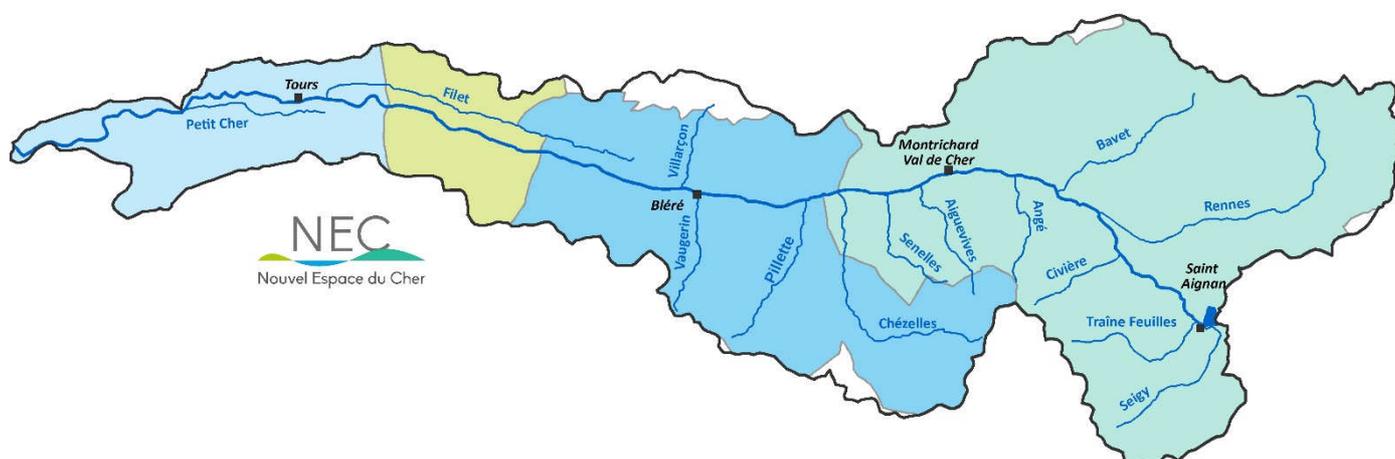
La Loi a attribué la compétence "GEMAPI" (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Ceci à partir du 1^{er} janvier 2018, sauf pour la Métropole de Tours, qui était devenue compétente sur le sujet en devenant Métropole. La Métropole avait d'ailleurs déjà intégré 2 syndicats existant sur le bassin du Cher.

L'importance des enjeux sur le Cher a conduit les collectivités à prendre les décisions dans le dernier semestre 2017 :

- Création d'une entité sur le Cher aval et ses affluents, respectant le principe d'action à l'échelle des bassins versants et le périmètre minimal défini par le SAGE Cher aval.
- Création d'une entité unique pour la gestion des milieux aquatiques, et donc dissolution des syndicats intercommunaux existants.
- Prise en charge optionnelle de la gestion du Cher qui ne relève pas des milieux aquatiques, sauf la partie Prévention des Inondations.

La création du Nouvel Espace du Cher (et la dissolution de 6 syndicats intercommunaux) a été menée en moins de 6 mois, par ses 4 membres :

Tours Métropole Val de Loire	Communauté de Communes Touraine Est Vallées	Communauté de Communes Bléré Val de Cher	Communauté de Communes Val de Cher Controis
------------------------------------	---	--	---



1.2. Les statuts

Compétence obligatoire (à laquelle tous les membres contribuent)

« Le syndicat exerce une partie de la compétence GeMAPI, et peut donc entreprendre **l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Cher aval, et visant :**

- **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**
- **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »**

« Les missions suivantes rentrent dans le cadre de l'activité du syndicat : **la préservation, entretien, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques, en vue de préserver/restaurer le bon état des eaux, ou/et de concourir à la réduction de l'aléa inondation :**

- surveillance, entretien, restauration de la ripisylve ;
- surveillance, entretien, restauration du lit mineur, des berges et des annexes fluviales ;
- gestion du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, remontée des points d'abreuvement ;
- entretien et restauration des fonctionnalités du lit majeur : zones naturelles d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppes de mobilité latérale du cours d'eau ;
- restauration de la continuité écologique : animation et coordination des opérations coordonnées, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages ;
- entretien, surveillance et exploitation des barrages et ouvrages transversaux permettant de concilier les usages ;
- surveillance, entretien et restauration des zones humides d'intérêt général à l'échelle du bassin ;
- maîtrise d'ouvrage des études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent ; élaboration et la mise en œuvre de programmes d'action. »

Afin d'exercer ces missions le syndicat pourra se voir confier la gestion, par AOT ou convention, des ouvrages ou infrastructures sur le Cher dont l'exploitation participe à la protection des écosystèmes aquatiques, ainsi que les études et la réalisation des travaux ayant pour objectif l'amélioration des écosystèmes.

Le syndicat pourra en outre se voir déléguer, par convention, toutes missions nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE et PGRI Loire Bretagne, par ses membres comme par des tiers. »

Les propriétaires de cours d'eau ou de milieux aquatiques conservent leurs droits et leurs devoirs.
Le NEC peut agir soit par délégation du propriétaire, soit lorsqu'il estime que le projet est d'intérêt général.

Compétence optionnelle

« Le syndicat pourra exercer des **missions nécessaires à la valorisation et la promotion du patrimoine fluvial et liés à l'eau, participant aux politiques de développement touristique des territoires concernés et au service de leur attractivité territoriale** :

- entretien et valorisation des maisons éclésières associées aux ouvrages dont le syndicat aura la gestion ;
- entretien et valorisation des écluses associées aux ouvrages dont le syndicat aura la gestion;
- appui aux opérations coordonnées de développement touristique permettant la valorisation du patrimoine fluvial et lié à l'eau, tel que piste cyclable, circuit pédestre et manifestations diverses. »

Clés de répartition

« La contribution des EPCI-FP aux dépenses engagées par le syndicat mixte est répartie par le comité syndical entre les différentes collectivités, dans un souci de solidarité de bassin versant, au prorata de :

- 25/100 des populations légales municipales des communes comprises dans le périmètre ;
- 10/100 de la surface comprise sur le bassin du Cher canalisé ;
- 50/100 du linéaire du Cher et de ses affluents ;
- 15/100 pour la participation aux compétences optionnelles. »

1.3. L'assemblée

Le Conseil du NEC est composé de 25 membres titulaires (et de 25 suppléants), répartis comme suit :

- | | |
|---|--------------------------------|
| - Communauté de Communes Bléré Val de Cher : | 5 titulaires (et 5 suppléants) |
| - Communauté de Communes Touraine Est Vallées : | 3 titulaires (et 3 suppléants) |
| - Communauté de Communes Val de Cher Controis : | 9 titulaires (et 9 suppléants) |
| - Tours Métropole Val de Loire : | 8 titulaires (et 8 suppléants) |

Le Conseil s'est réuni la première fois le 9 janvier 2018 pour procéder à l'élection du Président et des membres du bureau.

Président : M. Vincent LOUAULT
1er Vice-Président : M. Yves MASSOT
2e Vice-Président : M. Jacques PAOLETTI
3e Vice-Président : M. Janick ALARY

Membres du Bureau (mise à jour fin 2018) :

M. Patrice BRAULT
M. Daniel CHARLUTEAU
M. Jean-Louis CHÉRY
M. Frédéric DAGORET
M. Jean-Claude DROUET
M. Jacky GAUBERT
M. Jean-François MARINIER
M. Jean-Claude OMONT
Mme Nathalie SAVATON
Mme Marie-Christine THIMONIER

INDRE-ET-LOIRE > Le Nouvel Espace du Cher est né

Le Nouvel Espace du Cher est né

Publié le 12/01/2018 à 04:55 | Mis à jour le 12/01/2018 à 04:55



ENVIRONNEMENT - INDRE-ET-LOIRE



Président, vice-présidents et membres du bureau du nouveau syndicat mixte.

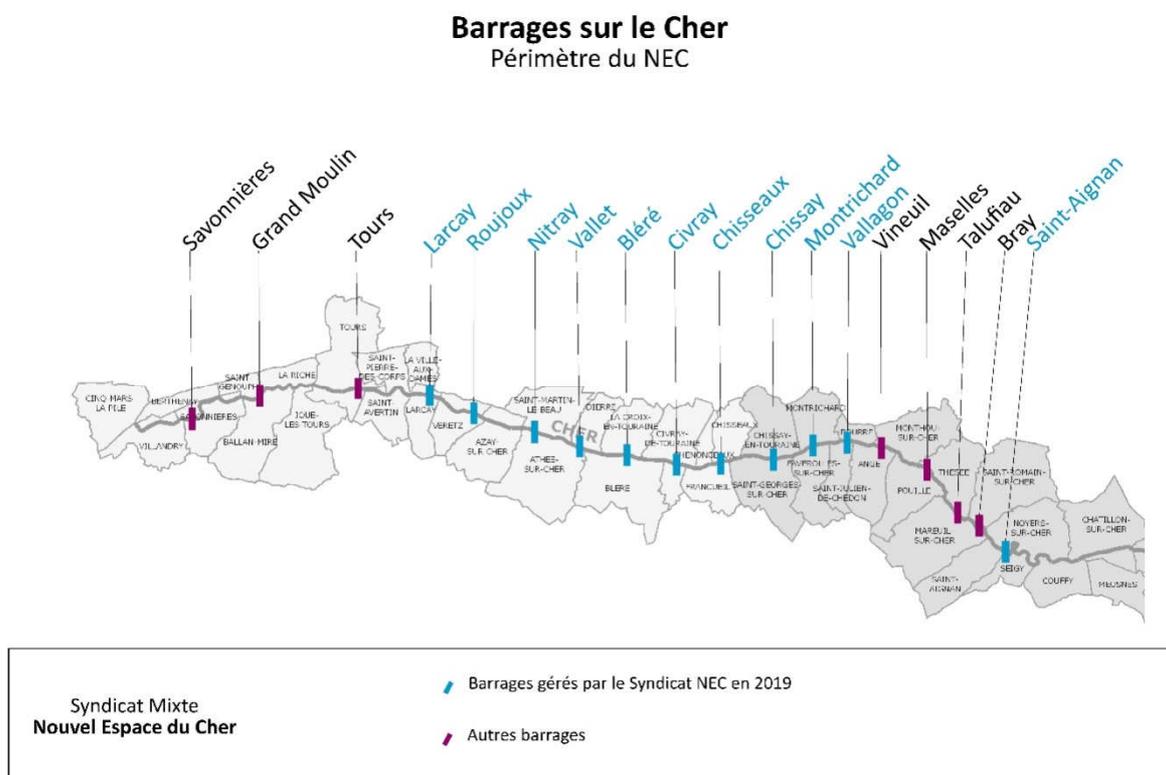
© Photo NR

Un nouveau syndicat mixte vient d'être créé pour assurer la gestion de la rivière dans son bassin versant, entre Saint-Aignan et Villandry.

2. Gestion courante du Cher

L'Etat a délégué la gestion d'une partie du Cher au NEC, sous la formes d'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) d'une durée d'un an :

- Pour la gestion du barrage de Saint-Aignan et le bief en amont.
- Pour le secteur des barrages à aiguilles.



Il s'agit surtout des missions de l'ancien Syndicat du Cher canalisé, dont une partie est effectuée par l'équipe technique de 6 agents.

2.1. Gestion des barrages et des écluses

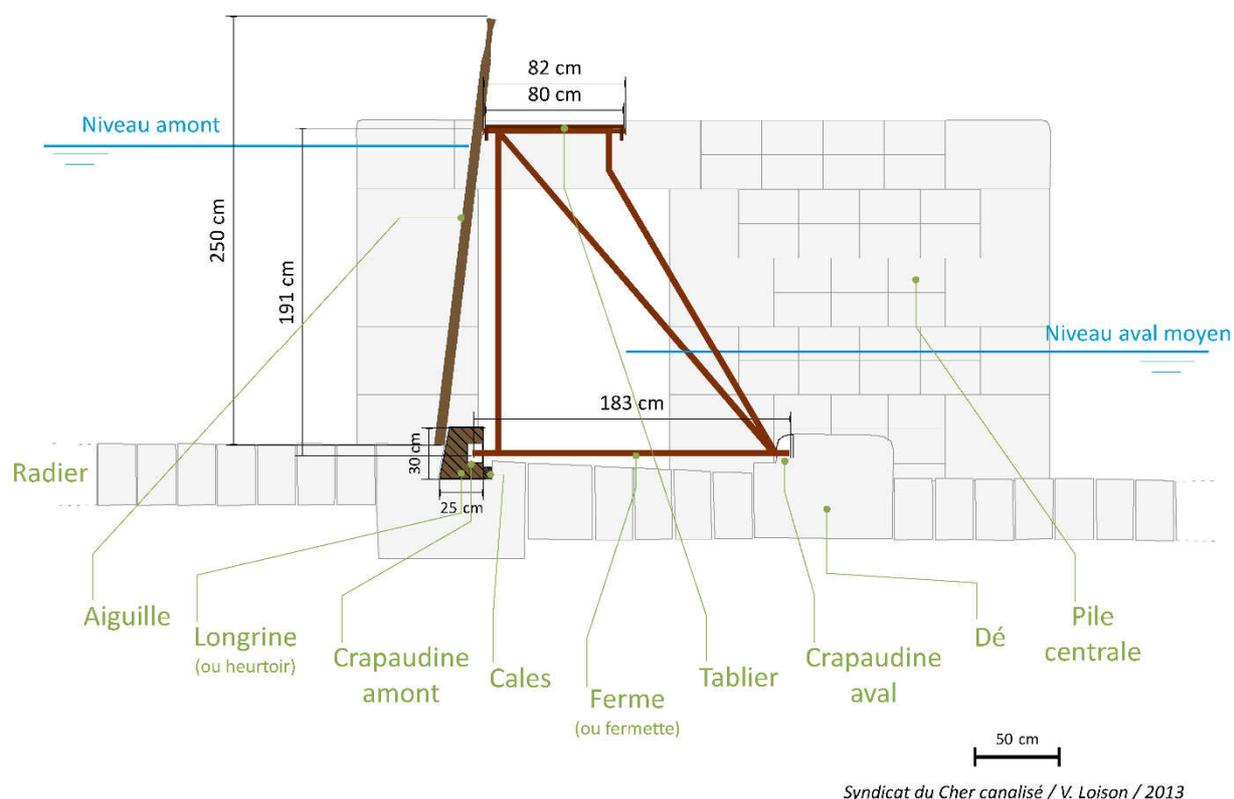


- ◆ Pour les barrages, des dates de gestion sont définies par le SAGE et reprises dans les AOT. Le barrage de Civray a été remonté le 25 mai 2018, les autres barrages entre le 20 juin et le 6 juillet.



Dans le cas de Saint-Aignan, la manœuvre nécessite aussi la pose de poutrelles sous le pont.

Schéma en coupe d'un barrage à aiguilles du Cher canalisé



Ces opérations sont aussi le moment de changement de pièces sur les barrages (25 tabliers).



◆ Sur les barrages à aiguilles, l'équipe technique consacre ensuite une bonne partie de son temps à la régulation des niveaux d'eau et au nettoyage régulier de tout ce qui s'accumule dans les barrages. De ce point de vue, la saison estivale et automnale s'est déroulée sans encombre, mise à part une importante montée d'eau début juin ayant submergé le barrage de Civray.



◆ Les barrages de Bléré et Civray ont fait l'objet d'une gestion spéciale à partir du 15 octobre, en raison des travaux de création de la rivière de contournement à Civray.

A noter que suite à l'abaissement programmé du barrage de Civray, le Château de Chenonceau a fait part des risques pour ses piles et il a été décidé de relever le barrage.

Les autres barrages mobiles ont été couchés en novembre.

Avant et pendant la manœuvre de remontée des barrages à aiguilles, les 9 écluses sont remises en fonctionnement (enlèvement de batardeaux, remise en place des crics, graissage...).

◆ Les portes d'écluses à Civray ont montré une défaillance grave en amont (rupture de poteaux et perte d'un busc), conduisant à fermer l'écluse dès juillet. Tout en assurant certains passages par manœuvre des poutrelles de batardage par les agents (bateau à passagers et manifestations).

D'autres portes ont du faire l'objet de travaux de renforcement. Notamment à Chisseaux (raidissement)





Le NEC a donc décidé dès la fin d'été 2018 d'engager la **construction de nouvelles portes d'écluses**.

Le NEC a réalisé la conception et les plans, après avoir fait une recherche dans les archives.

Le but est d'avoir des portes plus résistantes mais qui respectent quand même l'histoire des lieux.



2.2. Chômage du Cher à Tours

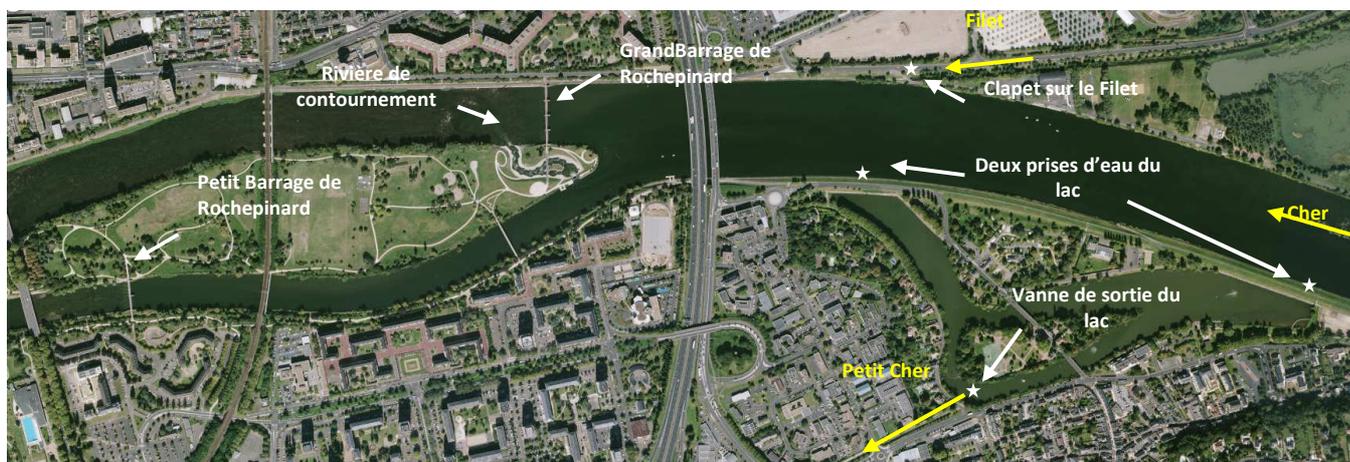


Tous les ans, les barrages à clapets de Tours, gérés par les services de la Métropole, doivent être abaissés pour des travaux de maintenance pour une période de trois semaines. Tous les 3 ans, il est nécessaire de réviser les articulations de certains clapets, ce qui conduit à une durée de chômage de 5 semaines.

C'était le cas en 2018.



Cet abaissement peut avoir un impact sur les milieux aquatiques, et notamment sur le Lac de Saint-Avertin et le Petit Cher, car leur alimentation par le Cher est stoppée.



Par le passé, il y a eu des conséquences graves, avec des mortalités de poissons.

Le NEC, connaissant le risque, a décidé d'acheter un système de pompage (qui peut être utilisé bien sûr dans d'autres circonstances). Un investissement d'environ **40 000€**.

La motopompe permet de transférer l'eau par-dessus la digue, pour maintenir un débit minimal.

Elle a été mise en fonctionnement du 2 octobre et jusqu'au 29 octobre.

Les résultats ont été très positifs, avec le maintien d'un niveau d'eau dans le Lac et un débit suffisant dans le Petit Cher.

Cette opération a coûté **5 125, 75 € TTC** (transports, carburants et maintenances), auxquels s'ajoutent les déplacements de contrôle journaliers de l'équipe technique (y compris le week-end). Les services de la Métropole et de la Ville de Saint-Avertin ont apporté leur appui



2.3. Travaux sur les berges et le lit du Cher



◆ Arrachages de Jussie

Le NEC a poursuivi les actions engagées avec les services de la Métropole et la Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire.

Le bateau arracheur de la Métropole est intervenu notamment :

- à Ballan-Miré (8 jours),
- à Larçay pendant 3 jours (prise en charge des locations de matériel et de l'évacuation par le NEC),
- à Azay sur Cher et Roujoux pendant 5 jours (prise en charge des locations de matériel et de l'évacuation par le NEC).

La Fédération de Pêche est intervenue pour les arrachages manuels de finition, avec une subvention du NEC (2 868 €), à Savonnières, Ballan-Miré, Joué les Tours, Tours, Larçay, Véretz et Azay sur Cher.



◆ Faucardage

Par ailleurs, dans la continuité des actions précédentes, le NEC a mandaté une personne de la CC Val de Cher Controis pour réaliser un faucardage du Lac des Trois Provinces, avec les agents du NEC et pendant 3 jours.



2.4. Autres actions du NEC sur le Cher



◆ Les manifestations nautiques

Le NEC donne un avis sur les manifestations et activités prévues.

Deux manifestations nécessitent la présence de l'équipe technique, afin d'assurer des passages d'écluses en sécurité :

- Jour de Cher le 21 juillet.
- La randonnée annuelle à l'aviron organisée par l'ATM les 1^{er} et 2 septembre.



◆ Le NEC a aussi poursuivi l'animation de découverte lors des **Journées du Patrimoine** les 15 et 16 septembre. Environ 200 personnes ont été accueillies pour une visite guidée entre le Port de Chandon et le barrage à aiguilles de Nitray. Cela se faisait en collaboration avec le bateau Valchantray, qui pouvait ramener les visiteurs en bateau à leur point de départ.



◆ A l'automne 2018, le NEC a accueilli pendant une semaine les étudiants du BTS Gestion et Maîtrise de l'Eau du Lycée Agricole de Fondettes, qui réalisaient une découverte des enjeux liés à l'eau.



◆ **La gestion des maisons éclésières :**

L'Etat délègue aussi la NEC la gestion de 11 maisons éclésières, ainsi que les terrains environnants (plus de 100 000 m²). L'équipe technique gère l'entretien des abords (tonte et débroussaillage) ainsi que des travaux localisés ou d'urgence (plomberie, électricité, clôtures, réseaux...)

◆ **De nouveaux véhicules pour l'équipe technique**

Le NEC a pu acquérir (en crédit-bail) deux nouveaux véhicules plus adaptés aux besoins.



3. Autres actions du NEC en 2018

3.1. Le projet de Contrat Territorial



◆ Auparavant le **Syndicat du Filet et du Petit Cher** avait réalisé les études préalables à un contrat de financement. Le NEC a poursuivi le processus, avec l'appui d'une chargée de mission mise à disposition à mi-temps par la Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire.

Cette mise à disposition a été poursuivie en 2018.

De plus, l'Etablissement Public Loire a finalisé en 2018, l'étude globale de continuité écologique sur le Cher.

Le NEC a participé à de nombreux échanges sur le sujet et notamment aux 5 réunions organisées de mai à octobre.

Le NEC s'est donc rapidement positionné, en accord avec les financeurs, pour être le maître d'ouvrage d'un contrat unifié sur son périmètre. Ce qui a conduit à 2 réunions générales avec les financeurs (Agence de l'Eau, Région Centre, Départements, d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher).

Afin de montrer les actions possibles, le NEC a repris à son compte un projet de l'ancien Syndicat du Filet et du Petit Cher : **la réalisation d'un chantier vitrine sur le Petit Cher à Tours.**

◆ A cet endroit le Petit Cher a été déplacé, rectifié et est devenu un chenal uniforme. Le projet consistait, sur 95 m de long, à retrouver une sinuosité et une rivière plus courante, avec plus de diversité des habitats aquatiques.

Pour cela, après une séquence d'abattage, des "banquettes" ont été créées à l'intérieur du lit de la rivière. C'est-à-dire que l'on a reformé un cours sinueux, par talutage des berges existantes et apport de matériaux. Des blocs plus gros ont été disposés dans le lit.

Cela permet de créer une alternance de zones courantes avec de faibles hauteurs d'eau et zones plus profondes.

Les équipes de la Métropole ont accompagné le chantier, en éclaircissant le reste de la végétation environnante.

Le chantier a duré 3 semaines et a coûté **26 000 € HT** (avec 60 % subventionnés par l'Agence de l'Eau et 20 % par le Département).

Il préfigure les actions qui seront menées ensuite sur le Petit Cher pendant la mise en œuvre du Contrat, sur des longueurs nettement plus importantes.



Arbres abattus, stock de blocs



Apport de matériaux en blocage de banquette



Banquette terminée



Avant travaux



Après travaux

3.2. Une mission d'appui sur les affluents



Le Syndicat Nouvel Espace du Cher, sans être gestionnaire direct des affluents ou des ouvrages communaux a été sollicité pour des avis ou conseil sur divers sites. On peut citer par exemple :

- ◆ Sur la Renne :
Commune de Thésée : fuites sur un déversoir propriété de la commune.
- ◆ Sur la Pillette (ou Ruisseau de Francueil) :
Commune de Francueil : avis sur gestion des niveaux d'eau autour du Moulin Neuf.
Commune de Luzillé : demande d'élagage d'arbres.
Riverain mettant en cause l'absence d'entretien sur sa parcelle par l'ancien SIVOM.
- ◆ Sur le Filet :
Commune de Saint Martin le Beau : conseil sur gestion d'atterrissements.
- ◆ Sur le Petit Cher :
Demande d'un riverain sur une problématique d'inondation.
- ◆ Sur la Senelle :
Commune de Céré-la Ronde : avis sur travaux d'entretien prévus par la commune.

3.3. La participation aux projets des autres acteurs



Le projet principal de 2018 était la construction de **la rivière de contournement au barrage de Civray**, par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Le NEC, futur gestionnaire du site, a suivi le chantier de bout en bout, avec une réunion par semaine.





On peut aussi citer la participation aux dernières réunions sur l'étude géomorphologique dans la traversée de l'agglomération tourangelle.

3.4. La création de la charte graphique

Le NEC, avec l'appui des services de la Métropole, a fait concevoir sa charte graphique par la société Flamingo.

NEC
Nouvel Espace du Cher

Le chantier alterne de la construction de zones d'eau et de zones de végétation. Les travaux de la zone de végétation sont réalisés en parallèle de la construction des zones d'eau. Les travaux de la zone de végétation sont réalisés en parallèle de la construction des zones d'eau.

Avant travaux
Les travaux de végétalisation sont réalisés en parallèle de la construction des zones d'eau.

Pendant travaux
Les travaux de végétalisation sont réalisés en parallèle de la construction des zones d'eau.

Après travaux
Les travaux de végétalisation sont réalisés en parallèle de la construction des zones d'eau.

Restauration du petit Cher

Après travaux

Pendant travaux

Quel est l'objectif principal des travaux de végétalisation ?
Les travaux de végétalisation ont pour objectif de restaurer la fonctionnalité écologique du petit Cher et de créer un espace de détente pour les habitants de la commune.

En quoi ont consisté les travaux ?
Les travaux ont consisté à créer une zone de végétalisation de 1,5 hectare, à restaurer les berges et à créer des zones de détente pour les habitants de la commune.

Le montant de ces travaux est de 260 000 €, financé par la Métropole de Tours et la Communauté de Communes du Cher.

2. Utilisation

La zone de végétalisation du petit Cher est destinée à la fois à la détente des habitants de la commune et à la restauration de la fonctionnalité écologique du petit Cher.

NEC
Nouvel Espace du Cher

<p>033, V 45, b 25 R 17, V 11, b 111 #70636</p> <p>Couleur à lixivier également pour les 17cs</p>	<p>032, M 45, b 49, V 42 R 37, V 37, b 86 #575756</p> <p>Couleur à lixivier également pour les 17cs</p>
<p>040, V 0, b 99, N 0 R 175, V 203, b 11 #4FC35</p>	<p>074, M 18, b 0, N 0 R 2, V 163, b 229 #2A3E5</p>
<p>071, V 0, b 50, N 0 R 72, V 167, b 153 #2A3E9B</p>	

Charte graphique du Nouvel Espace du Cher

4. Synthèses administratives et financières

4.1. Liste des délibérations et décisions

Conseil du 9 janvier 2018	
N° 2018-001	Élection du Président
N° 2018-002	Composition du Bureau syndical
N° 2018-003	Élection des Vice-Présidents
N° 2018-004	Élection des membres du Bureau syndical
Conseil du 31 janvier 2018	
N° 2018-005	Délégation au Président et au Bureau
N° 2018-006	Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents,
N° 2018-007	Remboursement des frais de missions des élus
N° 2018-008	Élection des membres de la CAO
N° 2018-009	Représentants du Nouvel Espace du Cher à la C.D.E.S.I. d'Indre-et-Loire
N° 2018-010	Contrôle de légalité – Transmission informatique – Dématérialisation
N° 2018-011	Création du tableau des emplois de la collectivité
N° 2018-012	Délibération fixant la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction
N° 2018-013	Nouveau régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P.) et Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
N° 2018-014	Affiliation au CNAS et désignation d'un représentant
N° 2018-015	Affiliation au contrat d'assurance statutaire
N° 2018-016	Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire
N° 2018-017	Convention de mise à disposition avec la Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire
Conseil du 14 mars 2019	
N° 2018-018	Installation d'un nouvel élu syndical titulaire – Communauté de communes Val de Cher Controis – M. Patrice BRAULT en remplacement de M. Christian SAUX,
N° 2018-019	Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 du NEC
N° 2018-020	Transfert de l'AOT du barrage de Saint-Aignan au profit du NEC
N° 2018-021	Contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage
N° 2018-022	Ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade
N° 2018-023	Modalités d'exercice du travail à temps partiel

Conseil du 28 mars 2018	
n° 2018-024	Élection d'un membre du Bureau
n° 2018-025	Subvention à la Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire
n° 2018-026	Compte de gestion du Syndicat du Cher canalisé
n° 2018-027	Compte de gestion du Syndicat du Filet et Petit Cher
n° 2018-028	Compte de gestion du Syndicat du Ruisseau d'Épeigné
n° 2018-029	Compte de gestion du Syndicat du Ruisseau de Franceuil
n° 2018-030	Compte administratif du Syndicat du Cher canalisé
n° 2018-031	Compte administratif du Syndicat du Filet et Petit Cher
n° 2018-032	Compte administratif du Syndicat du Ruisseau d'Épeigné
n° 2018-033	Compte administratif du Syndicat du Ruisseau de Franceuil
n° 2018-034	Affectation des résultats du Syndicat du Cher canalisé
n° 2018-035	Affectation des résultats du Syndicat du Filet et Petit Cher
n° 2018-036	Affectation des résultats du Syndicat du Ruisseau d'Épeigné
n° 2018-037	Affectation des résultats du Syndicat du Ruisseau de Franceuil
n° 2018-038	Participation des membres
n° 2018-039	Budget Primitif 2018
n° 2018-040	Durée d'amortissement des biens
Conseil du 23 mai 2018	
n° 2018-041	Décision modificative n° 1 au Budget Principal
n° 2018-042	Création de deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité
n° 2018-043	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
n° 2018-044	Instauration d'une indemnité de mobilité
n° 2018-045	Convention d'occupation des locaux du syndicat avec la Communauté de communes de Bléré Val de Cher
n° 2018-046	Contrat du Filet et du Petit Cher – Dossier de DIG et d'autorisation environnementale
n° 2018-047	Transfert des portes d'écluses
n° 2018-048	Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de communes Val de Cher Controis
Conseil du 3 octobre 2018	
n° 2018-049	Décision modificative n° 2 au budget principal
n° 2018-050	Désignation d'un(e) délégué(e) du syndicat pour siéger à la CLE du SAGE
Conseil du 5 décembre 2018	
n° 2018-051	Adoption du logo et de la charte graphique du NEC
n° 2018-052	Règlement intérieur du Conseil syndical
n° 2018-053	Création d'un poste de chargé de mission Milieux Aquatiques

Décisions du Bureau	
2018-B001	Ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Loire Centre
2018-B002	Acquisition de deux véhicules en crédit-bail (concessionnaire IVECO)
2018-B003	Acquisition d'un système de pompage
2018-B004	Réalisation d'un chantier vitrine au quartier des Deux Lions
2018-B005	Emprunt pour la rénovation des portes d'écluses avec le Crédit Mutuel
Décisions du Président	
2018-1	Renouvellement contrat logiciel paye et comptabilité SEGILOG
2018-2	Renouvellement pack tranquillité BERGER-LEVRAULT - télémaintenance et antivirus matériel informatique
2018-3	GROUPAMA renouvellement contrat Villassur
2018-4	AXA Assurances renouvellement multirisque professionnelle
2018-5	Projet de Contrat Territorial Filet et Petit Cher
2018-6	Demande de subvention au Conseil Départemental 41 pour le projet d'arrachage jussie

4.2. Compte administratif 2018



Les recettes de 2018 s'élèvent à 628 824, 29 €, et à **491 136, 02 €** hors report des excédents des Syndicats dissous.

Recettes			
	Intitulé	Montant	Total
Fonctionnement	Reports N-1	120 880,13 €	584 567,17 €
	Subventions et remboursement sur charges de personnels	43 605,61 €	
	Redevances sur domaine public	19 324,00 €	
	Loyers et remboursements de charges	20 610,87 €	
	Participation membres	380 000,00 €	
	Produits exceptionnels	146,56 €	
Investissement	Reports N-1	16 808,14 €	44 257,12 €
	FCTVA	7 902,58 €	
	Subventions travaux cours d'eau	19 546,40 €	
			628 824,29 €

En plus des participations de ses membres (380 000 €), le Syndicat reçoit de l'Etat les redevances perçues sur le domaine public. Le Syndicat perçoit aussi les loyers des maisons éclusières et les remboursements de charges des locataires, ainsi que des recettes liées au personnel (remboursement d'arrêts, contrats aidés, subvention de poste).

En investissement, le NEC a perçu des subventions de l'Agence de l'Eau pour les études préalables sur le Contrat Filet et Petit Cher.

Les dépenses de 2018 s'élèvent à **535 117,34 €**.

Dépenses			
	Intitulé	Montant	Total
Fonctionnement	Charges à caractère général	109 364,67 €	429 789,41 €
	Charges de personnel	282 640,68 €	
	Autres charges de gestion courante	35 193,98 €	
	Charges financières	2 192,08 €	
	Charges exceptionnelles	398,00 €	
Investissement	Emprunts	6 134,69 €	105 327,93 €
	Concessions et droits	9 840,00 €	
	Matériels	43 673,32 €	
	Etudes et travaux sur cours d'eau	38 934,96 €	
	Travaux sur écluses	6 744,96 €	
			535 117,34 €

Les recettes réelles courantes sont de 463 540,48 € et les dépenses réelles courantes sont de 427 199,33 €.

L'excédent brut de fonctionnement est donc de **36 341,15 €**.

En intégrant les résultats financiers et exceptionnels, la capacité d'autofinancement brut est égale à 33 897,63 €.

Une fois déduit les remboursements de capital d'emprunt, **la capacité d'autofinancement net est égale à 27 762,94 €**.

4.3. Ressource humaines



Organigramme des services

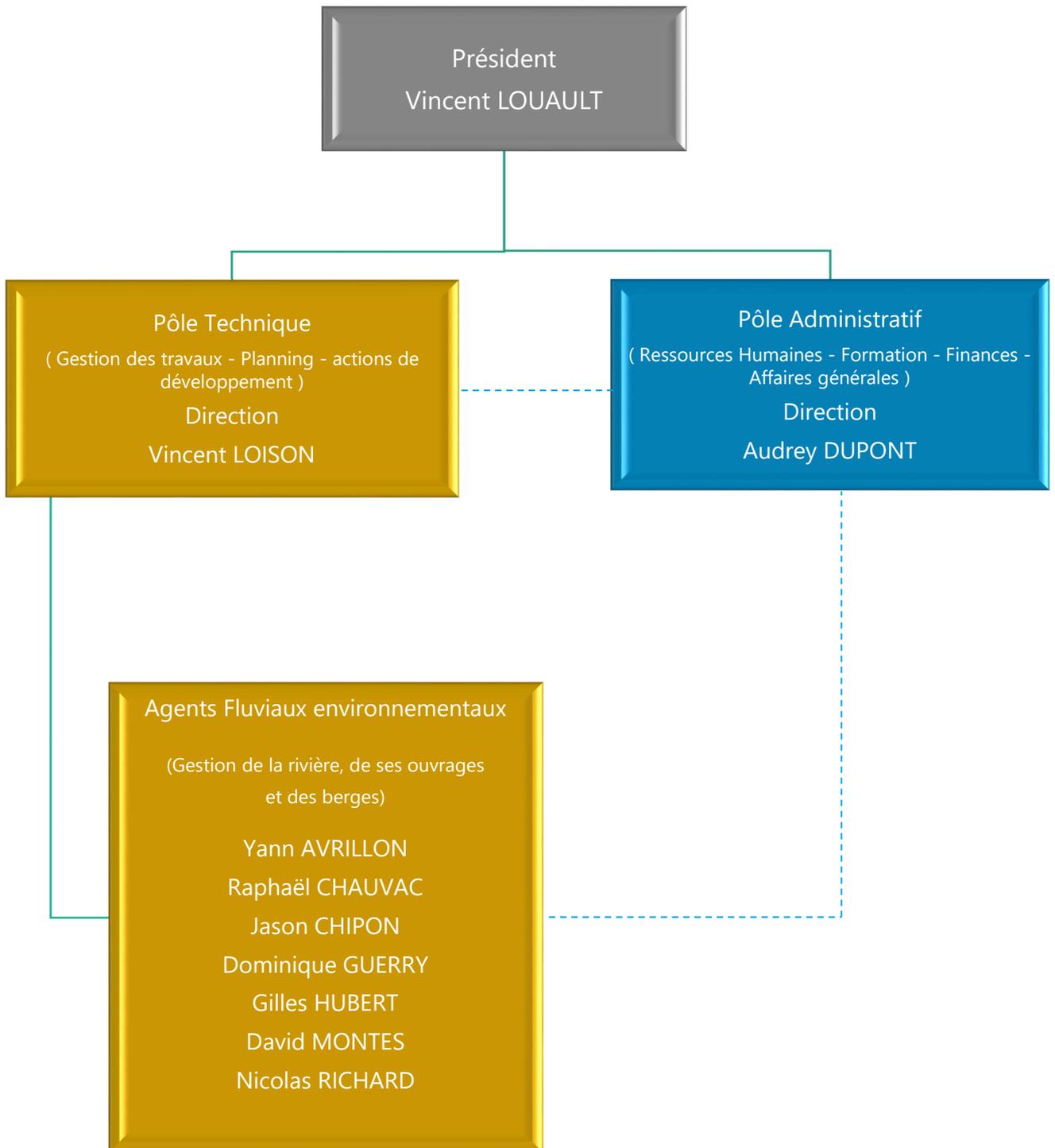


Tableau des emplois

En 2018, l'équipe du NEC se composait de 9 agents dont 8 à temps complet et un à temps non complet pour gérer le barrage de Saint Aignan.

1 Directeur des services techniques	Catégorie B (technicien principal 1 ^{ère} classe)	1 TC
1 Responsable administrative	Catégorie C (adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe)	1 TC
3 Agents fluvio-environnementaux	Catégorie C (adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe)	3 TC
1 Agent fluvio-environnemental	Catégorie C (adjoint technique territorial)	4/35
2 Agents fluvio-environnementaux	Emplois d'avenir	2 TC
1 Agent fluvio-environnemental	CUI-CAE	1 TC

Il est à noter que le personnel du NEC a vu son équipe renforcée au 1^{er} janvier 2018 par l'apport d'un agent à mi-temps mis à disposition par la Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire, pour gérer l'ancien territoire du SIVOM Filet et Petit Cher dont il avait la gestion technique avant la dissolution du syndicat au 31 décembre 2017.

Le contrat de cet agent avec la Fédération de Pêche se terminant au 31 décembre 2018, il est prévu de l'embaucher à temps complet au Nouvel Espace du Cher, à compter du 1^{er} janvier 2019, sur un poste de chargé de mission des milieux aquatiques.

Formations réalisées

Au cours de l'année 2018, les agents ont pu réaliser plusieurs formations, dans le cadre :

- de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière (formation continue),
- des formations obligatoires dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- des formations qualifiantes (obtention de permis divers),
- des préparations aux concours et examens professionnels.

Formations obligatoires de santé et sécurité au travail				Formations qualifiantes	Concours & examens professionnels	Formation continue
AIPR	SST	Habilitation électrique	PRAP	CACES	Préparations concours & examens	DIVERS
Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)	Sauveteur Secouriste du Travail	BS-BE Manœuvre	Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)			
Nombre d'agents formés						
7 agents	<i>initiale :</i> 3 agents. <i>Actualisation :</i> 2 agents	5 agents	2 agents	<i>Catégorie 1 :</i> 3 agents. <i>Catégorie 2 :</i> 1 agent. <i>Catégorie 3 :</i> 1 agent.	1 agent (préparation examen professionnel rédacteur principal)	<i>Soudage :</i> 2 agents. <i>Formation complémentaire en électricité :</i> 2 agents.